

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 27 février 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Président.

Etaient présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Jamel TANFOUS, Ali BOUTALEB, Nathalie TSCHAEN, Stanislas GAJEWSKI, Annie KALAYAN, Odile SZEZAMIEL, Delphine PARIS, Elisabeth MOREL, Emmanuel KALAYAN et Odile MAGUER.

Ont donné pouvoir : Jean-Louis BERARD à Michel BACHMANN

Absents/excusés :

Madame Marie LEAL, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du CCAS du 14 novembre 2022

Il est proposé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Débat Orientation Budgétaire 2023

Suite à la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire, le Débat d'orientation Budgétaire peut avoir lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, ou interventions.

Monsieur Ali BOUTALEB présente le projet de Commission de Prévention des Impayés de Loyer mise en place avec la commune de Villenoy (Voir document).

Monsieur Stanislas GAJEWSKI apporte des explications sur le fait que le CCAS, qui n'a pas de salariés, inscrit en dépenses au chapitre 12 une somme de 165 euros, en cotisations à l'URSSAF.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, ou interventions, pas d'autres questions. Le conseil d'administration passe au votre.

Le conseil d'administration après en voir délibéré acte la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, suivi du Débat d'Orientation Budgétaire.

2/ Décisions du Président

Il n'y a pas eu de décisions du Président depuis la séance du 14 novembre 2022.

3/ Questions diverses et informations

• **CLUB DES AINES**

Madame Elisabeth MOREL fait un point d'information sur la situation du Club des Aînés dont elle a pris la présidence avec Monsieur Jacques FERRENBACH comme trésorier.

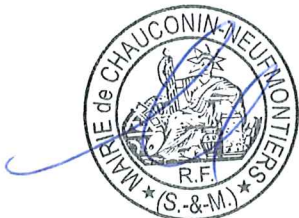
Prochain CA consacré au vote du budget est programmé le lundi 13 mars à 20h30.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, et an susdit.

POUR EXTRAIT CONFORME AUX REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le secrétaire,

Le Maire
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture de Meaux le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr